

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 688'521.18 au crédit d'ouvrage de CHF 18'400'000 octroyé par décret du 20 mai 2008 pour la 1ère étape (2008-2011) de travaux d'assainissement du Gymnase d'Yverdon à Cheseaux-Noréaz, soit les bâtiments A et B, partiellement D, ainsi que les canalisations du site

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 mai 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin et F. Gross ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, J. Eggenberger, N. Glauser, P.-A. Pernoud et G. Zünd. Mme la députée C. Richard ainsi que MM. les députés P. Dessemontet, M. Mischler et J.-M. Sordet étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a également participé à cette séance, alors que M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que cette demande fait l'objet d'un décret, car le crédit additionnel dépasse la limite de CHF 400'000 fixée par la Loi sur les finances. Ce boucllement concerne un projet initié en 2008 qui a connu divers retards et redimensionnements, notamment en lien avec des normes environnementales qui ont évolué avec le temps. Ce dossier peut être considéré comme standard et échoit à la Commission des finances, selon une décision du Bureau du Grand Conseil, pour rapporter devant le Parlement.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale n'est pas utilisée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue le document, chapitre par chapitre. La discussion n'est pas utilisée.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (11)

Le vote final est adopté à l'unanimité des membres présents (11).

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).

Mont-sur-Lausanne, le 3 juin 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*